

Ruhengeri

6639 Ruhengeri

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecou no

42437

R. M. P. N°

2806/77

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d'un nommé (1) *MUSIRANEZA, mukutu, fils de Zawarushyo (U) et de Ntakirande (U), originaire de la colline de Nyubuga, chef de Nyubera, secrétaire de Ruhengeri, y résidant, policier douanier*

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	M R R
Date du jugement	31. 1. 53
Motif de la condamnation	Vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	trois ans
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	25-6-52
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	22. 3 - 53
Date d'expiration de la peine	25-6-55

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Abusant de ses fonctions de garde-frontière et ab. léguant un faux ordre de la part de l'agent Iouanica européen de Ruhengeri, Musiraneza a frauduleusement soustrait au préjudice des nommés Mpabuka et Burahanda respectivement 790 et 3900 fis. Vol commis à la colline de Kemungu, chef de Nyubera, territoire de Ruhengeri (Ruanda), la journée du 29 mai 1952.

Defavorable

15/4/54

[Signature]

Defavorable
30/1/54

[Signature]

Defavorable

14/3/55

[Signature]

Defavorable

L.C. punition

[Signature]

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Ruhengeri



10126

Oservations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

franc et D.F. moy payés
- satisfaisant -

bonne

2° le caractère.

calme

id. Kigali le 14/10/54

id. Kigali le 21.10.54

it
calme

3° les dispositions morales du détenu.

de foy sans titre. (première)
satisfaisant : les deux pages

défavorable
5/3/55

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Avis défavorable - 21/3/53. R. Adjt. P. Kuthuis.

" défavorable 22/4/54 de M. J. J. J. J.

4 défavorable. 4/11/54. R. Adjt. J. J. J.

Défavorable. 18. III 1955. R. Adjt. J. J. J.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans douze mois

Usumbura, le 7 AVR 1953

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

P. LEROY

P. Leroy

A représenter dans ix mois

Usumbura, le 29 AVR 1954

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

H. BORREUX P. LEROY

H. Borreux

A représenter dans quatre mois

Usumbura, le 16. VII 1954

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

J. WESTHOF

A le représenter immédiatement dans deux mois
Usumbura, le 31. III 1955

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

P. LEROY

P. Leroy

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
5-12-52	Visite médicale sans motif	4 jours de cachot
1-4-53	Indiscipline	4 coups de fouet
16-3-54	Paresse au travail	4 " "
16.10.54	refus de travail	4 " "

Résidence d. Ruanda
Prison de Nigali

N° R. E. / 1343F
R. M. P. N° 2806/M

FICHE DU DÉTENU : MUGIRANELO

Originaire de la chefferie Musma

Territoire Ru Lengeni

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 31 janvier 1953, par T.A.A.

à trois ans s.p. 75f. frais ou 7.000 + 3900 f. d. l.
ou 37 2 mois C.P.
du chef de vol qualifié

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît